

AAKO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 860.00 euros
8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions
26200 MONTELIMAR
R.C.S. ROMANS - 820 229 110

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente novembre à neuf heures,
A Montélimar (26200), 8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions,

Les actionnaires de la société « AAKO », Société par Actions Simplifiée au capital de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE euros (2 860,00€), divisé en DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2860) actions de UN euros (1€) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports consentis par la société S.A.R.L. FROMINVEST et agrément de la S.A.S. GROUPE FROMENT en qualité de nouvel associé en lieu et place de la S.A.R.L. FROMINVEST dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la S.A.R.L. FROMINVEST par la S.A.S. GROUPE FROMENT.
- Modifications statutaires corrélatives
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales et réglementaires ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Kitty O'GRADY JOURNET, Présidente de la société.

Monsieur Julien FROMENT est nommé scrutateur, et est désignée comme secrétaire
Madame Amandine DUBROEUCQ.

Sont présents :

- **La société « FROMINVEST »,**
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 825 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 822 927 554, dont le siège social est à MONTELIMAR (26200), rue Louis Delage, Parc d'Activités Fortuneau Expansion, représentée par Monsieur Julien FROMENT, son gérant, propriétaire de 715 actions.....**715 actions**

- **Madame Kitty O'GRADY**, née le 07 octobre 1985,
Épouse de Monsieur Philippe JOURNET, Architecte, demeurant ensemble à
MONTELIMAR (26200), 3, Avenue du Teil,
Propriétaire de 2 000 actions..... **2 000 actions**
 - **Monsieur Julien FROMENT**, né le 7 août 1977,
Célibataire, demeurant à MONTELIMAR (26200), 6 Allée de la Buisserie,
Propriétaire de 145 actions.....**145 actions**
- Soit ensemble un total de 2 860 actions.....**2 860 actions**

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble au moins le cinquième des actions composant le capital social.

L'assemblée régulièrement constituée et convoquée peut en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Madame Kitty O'GRADY JOURNET, Présidente de séance, dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'Assemblée élargie par les associés présents ;
- La copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ;
- Les statuts de la société
- Le traité de fusion par voie d'absorption de la société « FROMINVEST » par la société « GROUPE FROMENT »
- Le rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports
- Le projet des statuts modifiés

Madame Kitty O'GRADY JOURNET ouvre la séance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont données et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité de fusion par voie d'absorption de la société « FROMINVEST » par la société « GROUPE FROMENT » et du rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports faisant tous deux apparaître :

- Que l'opération s'inscrit dans le cadre d'une volonté de rationaliser et de simplifier la structure juridique du groupe de sociétés auquel appartiennent les sociétés FROMINVEST et GROUPE FROMENT
- Que la société FROMINVEST apporte l'ensemble de ses actifs et passif à la société GROUPE FROMENT dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion qui interviendra au plus tard le 31/12/2023. De sorte que les valeurs mobilières et droits détenus par la société FROMINVEST (la société absorbée) dans



les sociétés tierces seront transférés au profit de la société GROUPE FROMENT (la société absorbante), laquelle deviendra directement actionnaire de ces sociétés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires et notamment de la procédure d'agrément.

- Que par conséquent, les titres la société S.A.S. AAKO détenus par la société FROMINVEST (715 actions) deviendront la propriété de la société GROUPE FROMENT au jour de la réalisation définitive de la fusion.
- Qu'il a été retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société FROMINVEST au 31/12/2022 et s'élève à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (1 781 765,00€).
- Qu'en rémunération de cet apport, il sera émis 277 400 actions de la S.A.S. GROUPE FROMENT que recevront les associés de la SARL FROMINVEST.
La différence entre l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital de la S.A.S. GROUPE FROMENT, constituera une prime de fusion d'un montant de 1 754 025,00 euros.
- Qu'au regard du rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports en date du 29/11/2023, la valeur des apports retenue n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société GROUPE FROMENT, majorée de la prime de fusion.

L'Assemblée Générale approuve la valeur des apports consentis par la société « FROMINVEST » à la société « GROUPE FROMENT » et décide d'agréer la société GROUPE FROMENT en tant que nouvel actionnaire de la société AAKO du fait de la réalisation de la fusion absorption de la S.A.R.L. FROMINVEST par la S.A.S GROUPE FROMENT qui doit intervenir au plus tard le 31/12/23.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de fusion ci-dessus détaillée, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés ainsi :

« ARTICLE 6 – APPORTS –

Article modifié suite à une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2023

Les soussignés apportent à la société lors de sa constitution, à savoir :

- Madame Kitty O'Grady-Journet, la somme de Deux Mille Euros, ci.....2.000,00€

Les soussignés apportent à la société lors de l'augmentation de capital du 2 mai 2019, à savoir :

- Monsieur Julien Froment, Cent-Quarante-Cinq euros, ci.....145,00€

Les soussignés apportent à la société lors de l'augmentation de capital du 2 mai 2019, à savoir :

- La S.A.R.L. FROMINVEST, Sept-Cent-Quinze euros, ci.....715,00€

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2023, la S.A.S. GROUPE FROMENT est agréée en qualité de nouvel associé en lieu et place de la société SARL FROMINVEST suite à la fusion par voie d'absorption de la SARL FROMINVEST par la société GROUPE FROMENT.

Soit un total des apports en numéraire de Deux Mille Huit Cent Soixante Euros, ci...**2860,00€**.
Lesquelles sommes ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société
auprès de la banque BNP PARIBAS située à Montélimar (26200) Place Emile Loubet.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire de Deux Mille Huit Cent Soixante Euros, ci.....**2 860,00€**

Soit un total des apports de Deux Mille Huit Cent Soixante Euros, ci.....**2 860,00€**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Article modifié suite à une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2023

Le capital social est fixé à la somme de Deux Mille Huit Cent Soixante Euros (2 860,00€). Il est divisé en Deux Mille Huit Cent Soixante (2 860) actions égales de UN EURO (1,00€) chacune, numérotées de 1 à 2860 attribuées à :

- Madame Kitty O'Grady-Journet à concurrence de

Deux Mille actions numérotées de 1 à 2 000, ci.....**2 000 actions**

- La S.A.R.L. FROMINVEST à concurrence de

Sept-Cent-Quinze actions numérotées de 2 001 à 2 715, ci.....**715 actions**

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2023, la S.A.S. GROUPE FROMENT est agréée en qualité de nouvel associé en lieu et place de la société SARL FROMINVEST suite à la fusion par voie d'absorption de la SARL FROMINVEST par la société GROUPE FROMENT.

- Monsieur Julien Froment à concurrence de

Cent-Quarante-cinq actions numérotées de 2 716 à 2 860, ci.....**145 actions**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci.....**2 860 actions**

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les actions présentement créées sont souscrites en totalité et entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de dépôt, publicité et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Des délibérations de l'Assemblée Générale, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Julien FROMENT
Actionnaire et scrutateur



Mme Amandine DUBROEUCQ
Secrétaire



Mme Kitty O'GRADY JOURNET
Actionnaire et Présidente de séance



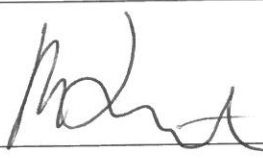
SARL FROMINVEST
Actionnaire, représentée par
M. Julien FROMENT



AAKO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 860.00 euros
8 Rue du 45^{ème} Rgt de Transmissions
26200 MONTELMAR
R.C.S. ROMANS - 820 229 110

FEUILLE DE PRESENCE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Associés	Représentant (s)	Nombre d'Actions	Signature
S.A.R.L. FROMINVEST	Monsieur Julien FROMENT	715	
Madame Kitty O'GRADY JOURNET		2 000	
Monsieur Julien FROMENT		145	
TOTAL		2 860	

A L'ouverture de la séance, sont présents ou représentés l'ensemble des associés représentant les 2 860 actions.

Certifiée exacte par Madame Kitty O'GRADY JOURNET, Présidente de la société et Présidente de séance.

A Montélimar, le 30 novembre 2023.

La Présidente de séance,